

1984

23

PERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

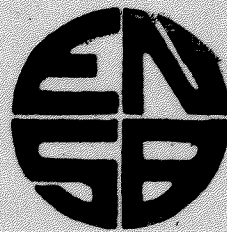
ANTOINE MOULIE

LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE
DU CONGO :

OBJECTIFS ET REALISATIONS.

ANNEE : 1984

20^{ème} PROMOTION



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

17-21, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

DIPLOME SUPERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Antoine MOULIE

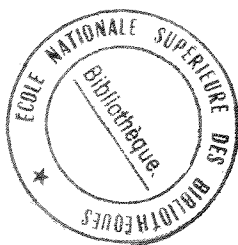
LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE DU CONGO :
OBJECTIFS ET REALISATIONS.

1984

23

*Sous la direction de Michel MERLAND
Directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure de Bibliothèques.*

Année : 1984



20ème promotion

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES
17-21 Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

MOULIE (Antoine) - La Bibliothèque Nationale Populaire du
Congo : objectifs et réalisations : mémoire / Antoine MOULIE
Villeurbanne : E.N.S.B., 1983 -
58 f. ; 29 cm.

Mémoire E N S B : bibliothéconomie africaine : Villeurbanne
1984

Bibliothèque, Congo.

Définition et fonctions d'une bibliothèque nationale en
général. Objectifs et réalisations de la Bibliothèque
Nationale Populaire du Congo en particulier. Propositions
en vue de l'amélioration et du développement du réseau de
bibliothèques du Congo dont la Bibliothèque Nationale
Populaire serait le pivot.

REMERCIEMENTS

Ce travail, loin de n'être dicté que par des préoccupations scientifiques, est le reflet d'une longue pratique sur le terrain. Il a été rédigé en vue de contribuer au développement de ce secteur déjà amorcé en République Populaire du Congo.

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'appui du gouvernement congolais qui, conscient de l'évolution de la science en général, de la bibliothéconomie en particulier, a bien voulu financer cette formation à l'ENSB.

Qu'il veuille bien trouver à travers ce mémoire l'expression de notre profonde gratitude.

Nous tenons à rendre un hommage déférent à Monsieur Michel MERLAND Directeur de l'ENSB pour avoir accepté d'exposer cette expérience congolaise et de diriger ce travail, malgré son emploi du temps extrêmement minuté.

Ces remerciements s'adressent également à tous les professeurs qui, liant la théorie à leur propre expérience professionnelle, nous ont nourris d'un enseignement musclé et nous ont permis de mieux formuler ce propos.

"Alors quel modèle préconiser pour les pays en voie de développement, dans lesquels la "faim de lire" est loin d'être actuellement satisfaite ? La solution est avant tout aux mains des responsables et des jeunes professionnels de ces pays ; car, si la bibliothèque met en oeuvre un ensemble de techniques, c'est aussi une institution culturelle et éducative indissociable de la collectivité qu'elle doit desservir.

Il y a donc nécessité de transposer, de modifier, de recréer.

C'est ce qui rend la bibliothéconomie à la fois vivante et passionnante ; ce n'est pas un ensemble doctrinal posé une fois pour toute. A chaque situation -dans le temps et dans l'espace- la bibliothèque doit s'adapter".

Michel MERLAND

Directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure des Bibliothèques.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
CHAPITRE I : INTRODUCTION	2
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE : DÉFINITION ET FONCTIONS	
I.1 - DEFINITION	3
I.2 - FONCTIONS	4
I.2.1 - FONCTIONS FONDAMENTALES	4
I.2.1.1 - <i>Acquisition de l'édition nationale</i>	4
I.2.1.2 - <i>Conservation</i>	4
I.2.1.3 - <i>Bibliographie nationale</i>	5
I.2.1.4 - <i>Centre bibliographique national</i>	5
I.2.1.5 - <i>Diffusion du patrimoine national</i>	6
I.2.2 - FONCTIONS NOUVELLES	6
I.2.2.1 - <i>Réseau de coopération internationale</i>	7
I.2.2.2 - <i>Recherche en bibliothéconomie</i>	7
I.2.2.3 - <i>Etablissement d'un système national d'information</i>	8
CHAPITRE II : LE CAS DU CONGO	10
LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE POPULAIRE	
A - OBJECTIFS	11
II.A.1 - APERCU HISTORIQUE	11
II.A.2 - POLITIQUE CULTURELLE DU CONGO	13
II.A.3 - OBJECTIFS ASSIGNES A LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE	14
II.A.4 - ORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE	15
B - RÉALISATIONS	20
II.B.1 - LA CONSERVATION	20
II.B.2 - LE DEPOT LEGAL	23
II.B.3 - LA BIBLIOGRAPHIE NATIONALE	26

II.B.4 - CONTRIBUTION A LA RECHERCHE	28
II.B.5 - CONTRIBUTION A LA PROMOTION DU LIVRE	29
II.B.6 - CONTRIBUTION A LA LECTURE PUBLIQUE	31
II.B.7 - CONTRIBUTION A LA FORMATION	35
II.B.8 - LA COORDINATION	37
II.B.9 - LA COOPERATION	38
CHAPITRE III : PROPOSITIONS	40
III.1 - LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE, ORGANE CENTRAL DE CONCEPTION AU NIVEAU NATIONAL	41
III.2 - A PROPOS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET REGIONALES	43
III.3 - A PROPOS DES BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES	45
III.4 - LE RESEAU NATIONAL	48
III.5 - LA FORMATION	51
III.6 - CONTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS	52
<i>III.6.1 - APPORT MATERIEL</i>	52
<i>III.6.2 - APPORT FINANCIER</i>	53
<i>III.6.3 - APPORT JURIDIQUE</i>	54
CONCLUSION	57
BIBLIOGRAPHIE	59

AVANT-PROPOS

Les services documentaires, en Afrique, n'ont pu jusqu'à présent atteindre un niveau d'organisation satisfaisant par manque de ressources humaines et de moyens financiers, ce qui justifie leur état embryonnaire actuel. Et comme les bibliothèques africaines sont totalement désarmées pour sensibiliser et convaincre les responsables politiques sur leur apport au développement national, la situation tourne à un parfait cercle vicieux.

Mais au regard de nos capacités réelles d'organisation, ce cercle vicieux ne serait que le moindre de nos maux, car il suffirait d'opposer à l'actuelle dispersion des efforts en la matière, une politique cohérente et rigoureuse de planification et de coordination des services documentaires.

C'est ce qu'a tenté de faire la République Populaire du Congo en créant en 1971 une institution nationale pour l'organisation planifiée des services de bibliothèques, d'archives et de documentation : la Direction générale des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation de laquelle est issue la "Bibliothèque Nationale Populaire", l'objet de ce propos.

Nous parlons en fait d'une Bibliothèque Nationale africaine. Ce n'est pas un paradoxe. Henri COMTE reconnaît quant à lui *"qu'il existe assurément un cas français en matière de bibliothèques"*.

Nous sommes persuadés qu'il existe un cas congolais avec des caractéristiques propres.

Les grandes fonctions, proposées par l'Unesco à toutes les bibliothèques nationales, doivent être adaptées aux circonstances concrètes de chaque institution nationale. Elles doivent être redéfinies en fonction des coordonnées, si non des contraintes locales. Et c'est précisément cette redéfinition des objectifs de la bibliothèque nationale dans son contexte spécifique et sa manière de réaliser ces objectifs, que nous nous efforçons d'exposer dans ce travail.

Un accent particulier est mis sur le dernier chapitre qui est un ensemble de propositions susceptibles d'aider les professionnels nationaux et les autorités à tous les niveaux dans la réflexion amorcée depuis 1983 sur la politique documentaire nationale.

CHAPITRE I

INTRODUCTION

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE : DÉFINITION

ET FONCTIONS

I.1 - DEFINITION

La véritable fonction d'une bibliothèque nationale n'est pas simple à définir. Affirmer qu'elle doit recueillir, conserver et rendre disponible le patrimoine documentaire du pays, c'est à la fois lui confier un mandat prioritaire et fort large et, en même temps, dans bien des cas, restreindre son activité et lui enlever le rôle de leadership que la collectivité espère lui voir jouer.

Le statut, le rôle et le mandat de chaque bibliothèque nationale varieront d'un pays à l'autre selon les circonstances et les conditions locales. On comprend alors que, lors du colloque de Vienne, on ait pu affirmer : "les bibliothèques nationales forment une catégorie (de bibliothèques) ne répondant à aucune définition précise". (1)

D'une façon générale, on peut dire que la bibliothèque nationale d'un pays est celle qui est chargée de rassembler et de conserver pour les générations futures tous les écrits produits dans le pays. (2)

Actuellement, cette mission a évolué et ne se limite plus seulement à l'écrit, mais à tout document support de l'information.

L'Unesco de son côté, élaborait une définition bien semblable lorsque, à sa seizième conférence générale, tenue à Paris en 1970, elle définissait les bibliothèques nationales de la façon suivante :

"Bibliothèques, quelle que soit leur appellation, qui sont responsables de l'acquisition et de la conservation d'exemplaires de toutes les publications éditées dans le pays et fonctionnant comme bibliothèques de dépôt, soit en vertu d'une loi, soit en vertu d'accords particuliers. Elles peuvent aussi normalement remplir certaines des fonctions suivantes :

Etablir une bibliographie nationale ; tenir à jour une collection étendue et représentative de la production étrangère, comprenant aussi des ouvrages concernant le pays où est située la bibliothèque ; tenir le rôle de centre national d'information bibliographique ; établir des catalogues

(1) Colloque des bibliothèques nationales d'Europe - Vienne, 8-27 Sept. 1958
Tâches et problèmes des bibliothèques nationales, Paris : Unesco, 1960
(2) FRANCIS (F.C) - Organisation des bibliothèques nationales, Colloque de Vienne, 8-27 Sept. 1958.

collectifs ; publier la bibliographie nationale rétrospective. Les bibliothèques appelées "nationales" mais ne répondant pas à la définition ci-dessus ne devraient pas être classées dans la catégorie des bibliothèques nationales". (1)

I.2 - FONCTIONS

Cette définition à laquelle l'Unesco accole son sceau officiel, permet de cerner les fonctions dites essentielles ou fondamentales et les fonctions souhaitables ou nouvelles.

I.2.1 - FONCTIONS FONDAMENTALES

I.2.1.1 - ACQUISITION DE L'EDITION NATIONALE

Afin de rassembler tous les écrits publiés dans le pays ou le concernant, la bibliothèque nationale acquiert la totalité du patrimoine littéraire du pays. Cela inclut ce qui est publié sur une base commerciale aussi bien que les publications hors commerce et les publications du secteur public.

La bibliothèque acquiert ces documents par des moyens variés, comme des ententes avec les éditeurs ou l'application des dispositions du dépôt légal.

En plus de recueillir les écrits publiés dans le pays, c'est à dire l'édition nationale, la bibliothèque nationale a l'obligation de réunir les imprimés étrangers concernant le pays quel que soit le lieu de publication. La nature des documents peut dépendre des besoins particuliers du pays et de son passé historique.

I.2.1.2 - CONSERVATION

Cette importante fonction prend maintenant des proportions nouvelles.

Elle revêt une gravité nouvelle à cause de la mauvaise qualité matérielle des documents et, par conséquent, des difficultés qu'on

(1) UNESCO - Recommandations concernant la normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques. Paris: Unesco, 1970.

éprouve à conserver ces documents qui n'ont pas été conçus pour la conservation.

Les participants au colloque de Vienne avaient insisté sur la nécessité de conserver ces collections dans leur forme originale. Ils affirmaient même que la microreproduction, en particulier celle des journaux, ne doit pas autoriser la destruction des originaux.

La conservation permet d'assurer aux générations futures l'accès aux documents de toutes les époques.

I.2.1.3 - BIBLIOGRAPHIE NATIONALE

La rédaction et la publication de la bibliographie nationale courante et rétrospective constituent des tâches essentielles de la bibliothèque nationale et lui permettent de remplir son rôle d'agence bibliographique nationale.

Cette tâche s'inscrit dans la logique de l'acquisition de l'édition nationale et de sa conservation. Il faut aussi insister sur la nécessaire participation de chaque bibliothèque nationale au programme de contrôle bibliographique universel mis en place par l'Unesco en collaboration avec l'IFLA.

Le contrôle bibliographique universel vise à créer un système d'échange international d'information où la description bibliographique normalisée de chaque publication serait établie et distribuée par une agence nationale dans le pays d'origine de la publication.

I.2.1.4 - CENTRE BIBLIOGRAPHIQUE NATIONAL

Mais outre cette tâche première que nous venons de décrire, la bibliothèque nationale doit remplir l'importante fonction de centre bibliographique national. Cette tâche peut être confiée à une autre institution ou, mieux encore peut-être, à un organisme autonome logé à la bibliothèque nationale, mais il nous apparaît nettement préférable que, partout où cela est possible, le centre bibliographique national soit confié à la bibliothèque nationale.

En effet, il apparaît normal et logique que la bibliothèque nationale, ayant acquis l'édition nationale et ayant rédigé la bibliographie nationale, puisse constituer une banque nationale de données.

Bien plus, comme le souhaite l'Unesco, la bibliothèque nationale diffuse sa banque de données dans les institutions similaires des autres pays, devient dépositaire des bibliographies nationales de ces pays et en assure la diffusion ou la disponibilité sur le territoire national.

I.2.1.5 - DIFFUSION DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE NATIONAL

Les bibliothèques nationales assument une large diffusion du patrimoine documentaire national par la publication des bibliographies et répertoires de tout genre, par la publication des catalogues d'expositions et, s'il y a lieu, par la publication d'un catalogue collectif national.

La tenue des expositions constitue pour les bibliothèques nationales l'un des meilleurs moyens pour faire largement connaître leurs collections. Elles devraient donc, quand c'est possible, organiser des expositions itinérantes dans tout le pays.

I.2.2 - FONCTIONS NOUVELLES

Les exigences légitimes des collectivités, le développement souvent rapide des réseaux nationaux de bibliothèques sont autant de facteurs, parmi bien d'autres, qui postulent pour les bibliothèques nationales une définition nouvelle de leur rôle, un élargissement de leurs fonctions, si non l'octroi des fonctions nouvelles. (1)

(1) BRAULT (Jean-Rénin) - La bibliothèque nationale de l'avenir.
in Documentation et Bibliothèques, Vol.27, n°1, 1981

I.2.2.1 - RESEAU DE COOPERATION INTERNATIONALE

Même si le rôle des bibliothèques nationales à l'intérieur du territoire national paraît primordial, il n'est pas inutile d'ajouter que dans le contexte actuel ces bibliothèques doivent continuer leur intense collaboration sur le plan international.

Les bibliothèques nationales ne peuvent plus vivre dans une autarcie isolante. Chacune a besoin de la collectivité internationale pour mieux atteindre ses propres objectifs.

Les grandes conférences internationales ou inter gouvernementales que l'Unesco a organisées dans ce contexte d'information et de documentation témoignent de l'intérêt que cet organisme international porte à ce secteur.

I.2.2.2 - RECHERCHE EN BIBLIOTHECONOMIE

Il pourrait paraître hors de propos de penser et d'affirmer que les bibliothèques nationales ne doivent pas poursuivre des programmes de recherche en bibliothéconomie.

D'aucuns voudraient reléguer cette tâche aux seules écoles de bibliothéconomie. Il ne s'agit pas ici d'examiner tous les aspects de la formation des bibliothécaires ; il est plutôt question d'examiner la situation des bibliothèques nationales par rapport à un système de formation existant dans le pays. C'est surtout la formation pratique qui nous intéresse ici. La théorie est nécessaire, mais ne suffit pas. La formation pratique doit être adaptée au genre de travail auquel le stagiaire entend se consacrer. Les bibliothèques nationales devraient être en mesure d'offrir des possibilités de formation à ceux qui souhaitent devenir membres de leur personnel et de donner un enseignement aux futurs bibliothécaires de toutes catégories.

Par ailleurs, outre la formation professionnelle, la recherche en bibliothéconomie peut donner des résultats profitables non seulement à la profession, mais également favorables au développement des institutions nationales.

Le catalogue et la classification sont deux domaines dans lesquels les bibliothèques nationales peuvent manifestement remplir certaines fonctions.

Le meilleur exemple de l'influence d'une bibliothèque nationale sur la classification est celui de la Library of Congress, dont le système a été adopté, non seulement dans les bibliothèques des Etats-Unis, mais aussi dans beaucoup d'autres régions du monde.

I.2.2.3 - ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION

La bibliothèque nationale devrait jouer un rôle de leader dans l'établissement d'un système national d'information.

Le besoin de planification nationale se vérifie dans tous les secteurs de la société. Il est encore plus important dans le secteur de l'information, dans le secteur de l'établissement et de la planification des réseaux de bibliothèques. D'une part, les coûts très élevés inhérents à la création et au développement d'une bibliothèque et, d'autre part, les économies et les rendements accrus dus à une bonne coopération, à une saine planification, postulent nettement en faveur d'un véritable système national d'information.

Si la plupart des pays ont besoin de nouvelles bibliothèques, ils ont encore davantage besoin que les bibliothèques existantes et celles qui seront créées soient coordonnées. L'anarchie est souvent aussi nuisible que la rareté. Le manque de coordination et de planification se traduit habituellement par la répétition des mêmes opérations et des coûts démesurément élevés et injustifiés, par une faible accessibilité des citoyens à la documentation et à l'information, par une mauvaise utilisation des équipements, des effectifs et des ressources disponibles.

Le système national d'information doit pouvoir compter sur les bibliothèques nationales. Le rôle d'animation et de planification que doivent jouer les bibliothèques nationales est à l'heure actuelle aussi important que celui de fournir des services centraux. Elles sont les mieux placées dans la plupart des pays pour assurer la liaison et mettre en branle la planification nécessaire à l'obtention du degré de coordination voulu.

Dans beaucoup de pays, on plaide en faveur de l'établissement d'un système national d'information. D'ailleurs, la 48ème conférence générale de l'IFLA tenue à Montréal en 1982 s'inscrivait dans ce cadre.

De même, l'Unesco a déjà fourni toute une panoplie d'instruments et d'arguments valables pour l'établissement d'un système national d'information. (1)

(1) Parmi les documents publiés à ce sujet, on peut citer :

- Conférence intergouvernementale de l'Unesco sur la planification des infrastructures nationales en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives, Paris, 23-27 Septembre 1974.
Paris : Unesco, 1975.
- Systèmes nationaux d'information (NATIS), Paris : Unesco, 1974.

CHAPITRE II

LE CAS DU CONGO

"LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE POPULAIRE"

A - OBJECTIFS

II.A.1 - APERCU HISTORIQUE

L'activité bibliothéconomique ne date pas de longtemps au Congo. Certes des essais très timides de création de bibliothèques publiques ont vu le jour à Brazzaville et dans plusieurs cercles culturels ; mais il n'en reste pas grand chose.

Jusqu'en 1961, il a existé à Brazzaville une bibliothèque qui portait le prestigieux nom de Bibliothèque du gouvernement. Elle appartenait aux quatre Etats de l'ancienne Afrique Equatoriale Française (1) et comprenait en 1959 jusqu'à 2500 volumes sur l'administration publique, l'ethnologie, l'histoire, la géographie et l'économie de l'Afrique équatoriale. Ouverte au public depuis 1952, elle mettait en circulation environ 200 volumes par mois.

La lecture sur place y était admise et le prêt était gratuit. Dans les mêmes locaux fonctionnait une succursale de l'alliance française (4000 romans et périodiques), les deux bibliothèques ayant de ce fait une direction commune.

Après l'indépendance, il y a eu ralentissement des activités de la grande Bibliothèque dite du gouvernement, dû au manque de fonds pour le paiement du personnel et le renouvellement des collections. La solution n'a pas tardé à venir heureusement. En 1959, on fondait à Brazzaville le Centre d'enseignement supérieur qui s'érigerait en université, au profit de l'ancienne fédération. C'est alors que les quatre chefs d'Etat ont décidé de transférer à ce centre d'intérêt commun tout le fonds de la défunte bibliothèque publique de Brazzaville.

Parmi les autres foyers culturels qui ont existé et se sont éteints, on peut citer la bibliothèque de l'Institut d'études centrafricaines.

C'était une bibliothèque de recherche destinée aux techniciens de la recherche scientifique. Elle disposait de près de 8000 volumes scientifiques et de près de 250 titres de périodiques.

Le fonds de livres de cette bibliothèque avait été cédé à la bibliothèque de l'Office de la Recherche Scientifique d'Outre-mer (2) qui fonctionne encore aujourd'hui.

(1) A.E.F. : Ancienne fédération regroupant le Congo, le Gabon, le Tchad et l'Oubangui-Chari (actuelle République Centrafricaine)

(2) ORSTOM

La bibliothèque de l'institut d'études congolaises, riche de 3.040 volumes, était une réalisation locale, fonctionnant avec l'aide du congrès pour la liberté de la culture et du gouvernement local (1959-1962).

L'année 1971 marque un tournant décisif dans la situation bibliothéconomique du Congo.

En effet, c'est à la suite du décret 71/321 du 27 septembre 1971 du Président de la République que fut mise en place la Direction générale des services de bibliothèques, d'archives et de documentation (1), alors rattachée à la Présidence du Conseil d'Etat.

Ainsi que le suggère sa dénomination, la Direction générale des services de bibliothèques, d'archives et de documentation est l'organisme central de coordination et de contrôle des services documentaires au Congo. Elle a pour tâche d'organiser d'une manière planifiée, le développement des bibliothèques. C'est l'équivalent de l'ancienne direction des bibliothèques et de la lecture publique en France.

La création de la Bibliothèque Nationale Populaire est liée au décret 71/321 du 27 septembre, mais son ouverture date de 1972.

(1) Depuis 1971, cet organisme a changé plusieurs fois de tutelle administrative : Présidence du Conseil d'Etat ; Primature ; Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique.

Elle est devenue une Direction simple et non plus une Direction générale, cependant, garde les mêmes attributions.

II.A.2 - POLITIQUE CULTURELLE DU CONGO

La politique nationale du Congo dans le domaine de la culture se définit à travers deux objectifs : revalorisation de l'identité culturelle du pays d'une part et élévation du niveau culturel des masses congolaises d'autre part.

Le premier objectif de cette politique culturelle vise en grande partie la mise en place d'une culture nationale désaliénée, c'est à dire la réhabilitation de notre "moi culturel".

Mais il n'y a pas de culture nationale, c'est à dire culture du plus grand nombre sans utilisation des langues nationales, considérées comme support de la culture, comme instrument de création et de réflexion, comme outils de diffusion de connaissances.

Ainsi, des efforts considérables sont déployés en faveur de l'utilisation du "lingala" et du "munukutuba" (deux langues nationales) dans toutes les formes d'expression culturelle, dans les médias, voire même dans l'enseignement bien qu'encore au stade expérimental.

Le deuxième aspect de la politique culturelle du Congo porte en premier lieu sur l'expansion de l'enseignement qui a permis de conjurer radicalement le fléau de l'analphabétisme.

Mais c'est aussi l'ouverture des bibliothèques au public et d'ailleurs, la création en 1971 de la Direction générale des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation s'inscrit bel et bien dans ce contexte.

Le rôle des bibliothèques est immense : mettre la culture sous toutes ses formes à la disposition de la communauté. Elles doivent favoriser le développement culturel.

Pour réaliser ces objectifs, deux organismes officiels travaillent de concert : le Ministère de la Culture au niveau de l'Etat, l'Union des Ecrivains, Artistes et Artisans congolais (1) au niveau du Parti.

(1) U.N.E.A.C. - Organisation de masses du Parti avec un bureau national permanent, des sections régionales dirigées et animées par des agents de l'Etat détachés et rémunérés par le Parti.

l'U.N.E.A.C. bénéficie d'un budget très considérable.

II.A.3 - OBJECTIFS ASSIGNES A LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE

La Bibliothèque Nationale Populaire a un rôle à la fois national (conservation de la production imprimée du pays) et populaire (développement de la lecture publique par le prêt et la distribution des livres dans toutes les bibliothèques du pays par l'intermédiaire d'une centrale de lecture publique).

Ce double rôle traduit à juste titre les circonstances concrètes et historiques qui ont entraîné la création de la Direction générale des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation, à travers le décret 71/321.

Ces dispositions sont modifiées par le décret 80/022/SGE du 18 janvier 1980 portant attribution et organisation du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche scientifique, notamment dans ses articles 15 et 16.

Ainsi que le stipule ces articles, la Bibliothèque Nationale Populaire est chargée de :

- collecter et conserver le patrimoine littéraire et artistique national ;
- gérer le dépôt légal, assurer le contrôle bibliographique national et participer au contrôle bibliographique universel ;
- élaborer la bibliographie nationale ;
- coordonner et contrôler l'activité bibliothéconomique nationale ;
- inventorier et répertorier l'ensemble des collections des bibliothèques par le biais des catalogues ;
- promouvoir et développer l'action culturelle au moyen des bibliothèques ;
- contribuer à l'alphabétisation des masses et à la promotion du livre ;
- contribuer à la formation du personnel des bibliothèques ;
- assurer la coopération internationale.

II.A.4 - ORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE

Ainsi définie au chapitre précédent, la Bibliothèque Nationale Populaire est à la fois un établissement de lecture publique pour l'agglomération urbaine de la capitale et une bibliothèque de conservation et de recherche. Par sa vocation de centre inter-bibliothèques, par son statut de bibliothèque pilote, la Bibliothèque Nationale Populaire est vouée à assurer un rôle de direction et de formation pour toutes les bibliothèques publiques au Congo.

Son organisation a bénéficié de la mission de Jean-Pierre CLAVEL consultant de l'Unesco, venu au Congo en 1972.

Le plan CLAVEL (1) prévoyait une fusion de la Bibliothèque Nationale Populaire et de la Bibliothèque universitaire et leur réunion dans un même bâtiment. La Bibliothèque Nationale Populaire comprendrait alors, outre ses services spécialisés, la Bibliothèque universitaire et la Centrale de lecture. A côté de cette structure à trois niveaux, J.P.CLAVEL préconisait également la mise en place de deux commissions de liaison. Il s'agit de :

- la commission de la bibliothèque universitaire chargée d'établir un lien organique entre la Bibliothèque Nationale Populaire relevant à cette époque du Conseil d'Etat et l'Université qui dépend du Ministère de l'Education nationale ;
- la commission de la lecture publique, chargée d'animer la lecture publique.

Ce schéma, bien que présentant beaucoup d'avantages, s'est très vite avéré inadapté. Les barrières institutionnelles, de même que les besoins d'une université en pleine éclosion sont les principales causes qui ont entravé la fusion des deux établissements.

(1) CLAVEL (J.P.) - République Populaire du Congo. Plan de développement des bibliothèques - Paris : UNESCO, 1973. 139p, 27 cm.

ORGANIGRAMME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE POPULAIRE

DIRECTEUR DES SERVICES DE
BIBLIOTHÈQUES, D'ARCHIVES
ET DE DOCUMENTATION

CHEF DE SERVICE

BUREAU DES
IMPRIMES

BUREAU DU DEPOT
LEGAL ET DES
ECHANGES

BUREAU DES PERIODIQUES
ET DES DOCUMENTS
SPECIAUX

BUREAU DU PUBLIC
ET DES REFERENCES

SECTION
TRAITEMENT

SECTION DEPOT LEGAL

SECTION PERIODIQUES

SECTION REFERENCES

SECTION
EQUIPEMENT

SECTION ECHANGES

SECTION DOCUMENTS
SPECIAUX

SECTION LECTURE

II.A.4.1 - ORGANISATION TECHNIQUE

L'organisation actuelle présente un schéma très simplifié. Du point de vue technique, la Bibliothèque Nationale Populaire comprend quatre bureaux subdivisés en sections :

- le Bureau des imprimés
- le Bureau des périodiques et des documents spéciaux
- le Bureau du dépôt légal et des échanges
- le Bureau du public et des références

Ces bureaux sont animés par des chefs de bureau choisis parmi les bibliothécaires formés à l'EBAD de Dakar et à l'Institut de bibliothéconomie de Leningrad.

Il y a à la tête de cette organisation technique un chef de service chargé de la coordination des différents bureaux.

Il assure le contrôle technique des bibliothèques d'arrondissements et de régions.

II.A.4.2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Sur le plan administratif, la Bibliothèque Nationale Populaire est considérée comme un service central ayant un caractère national.

Placée sous la tutelle du Ministre de la Culture, des arts et de la recherche scientifique, elle est administrée par un Comité de direction et dirigée par le Directeur des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation.

Le Comité de direction est présidé par le Ministre et comprend entre autres :

- le Directeur général des affaires culturelles,
- le Directeur des services de bibliothèques, d'archives et de documentation,
- le Directeur du patrimoine historique et de la propriété littéraire et artistique,
- le Directeur des activités culturelles,
- le Directeur administratif et financier à la Direction générale des affaires culturelles,

- un représentant du Parti au Ministère de la culture,
- des représentants du syndicat.

Les attributions du Comité de direction sont classiques : il vote le budget, arrête le programme annuel d'activités, statue sur les différents aspects de l'activité culturelle y compris sur les bibliothèques, etc...

Le Directeur des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation est nommé par décret, sur proposition du Ministre de la culture.

Il dirige la Bibliothèque Nationale Populaire par le biais du Chef de service qui joue auprès de lui le rôle de conseiller en matière de bibliothèques.

Il assure l'exécution des délibérations du Comité de direction et élabore le règlement intérieur de la bibliothèque dont il est le représentant pour tous les actes de la vie civile.

Le Chef de service est, quant à lui, nommé par arrêté du Ministère de la culture. Il prépare en collaboration avec les Chefs de bureau et les Chefs des bibliothèques annexes, les dossiers à soumettre au Directeur pour le Comité de Direction.

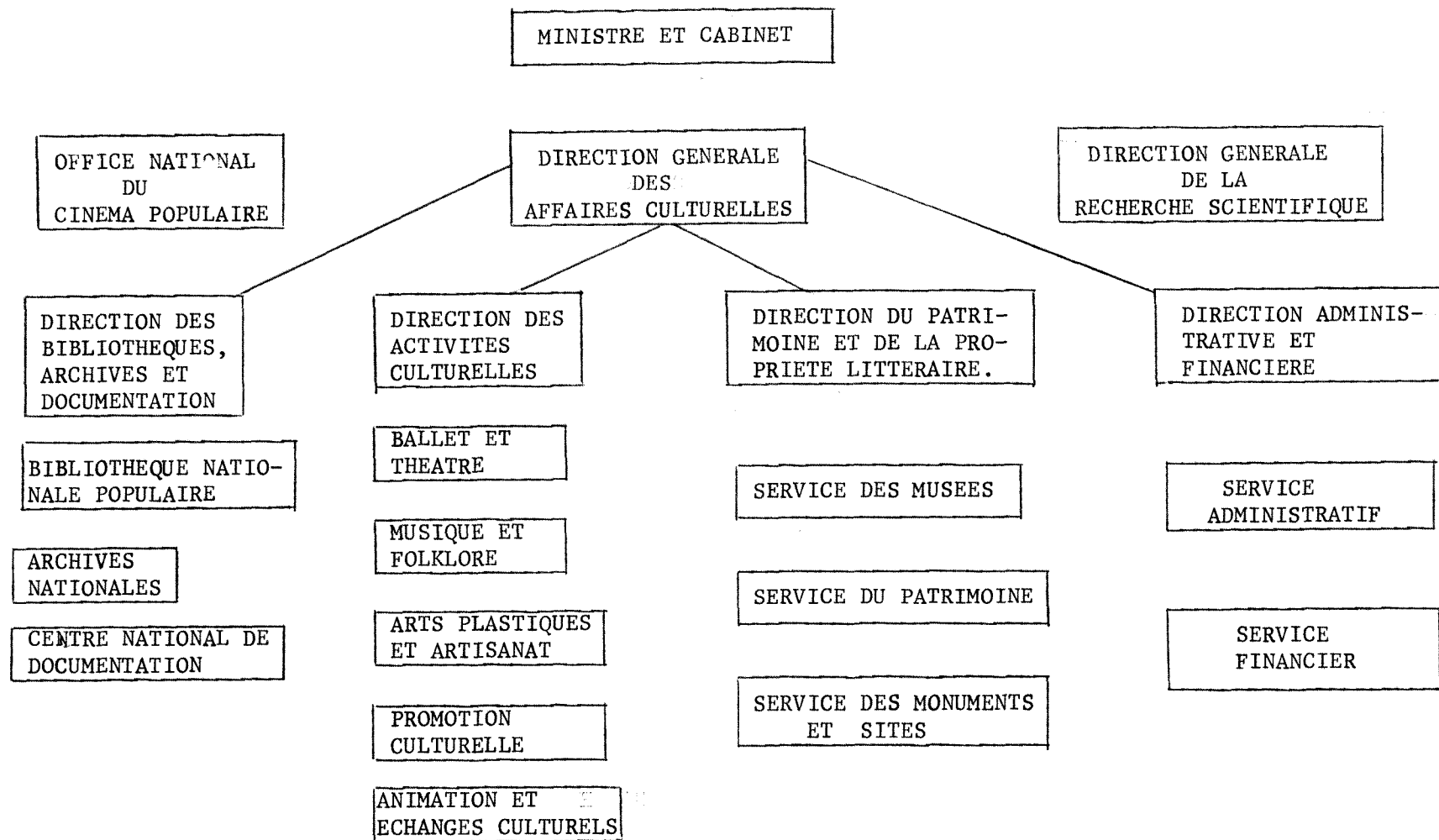
A travers cette organisation, on peut tout de suite se rendre compte que la Bibliothèque Nationale Populaire est confondue à la Direction des services de bibliothèques, d'archives et de documentation qui compte en son sein également les archives nationales, le centre national de documentation.

Cette confusion fait de la Bibliothèque Nationale Populaire un simple service au lieu d'être un Etablissement autonome, ce qui réduit son épanouissement.

En revanche, et étant donné le statut extrêmement important de la Direction des services de bibliothèques, d'archives et de documentation comme organe central de gestion et de coordination, la Bibliothèque Nationale Populaire peut asseoir son importance nationale.

Les projets de textes faisant de la Bibliothèque Nationale Populaire un Etablissement avec sa propre administration ont été élaborés depuis quelques temps, mais n'ont jamais été adoptés par le Conseil des Ministres.

PLACE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE POPULAIRE DANS L'ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE



B - EVALUATION DU NIVEAU DE RÉALISATION

II.B.1 - LA CONSERVATION

La Bibliothèque Nationale Populaire est avant tout une bibliothèque de conservation.

Une bonne conservation suppose certains critères : des locaux appropriés, un mobilier adéquat, un équipement nécessaire et un entretien permanent.

a) Local

La Bibliothèque Nationale Populaire occupe l'ancien immeuble du Ministère de l'information. Il s'agit d'un bâtiment non conçu pour accueillir une bibliothèque, surtout pas une bibliothèque nationale qui doit jouer le rôle de conservation et de lecture publique.

Local trop exigu (= 400 m²) ; installations électriques vétustes et entraînant des risques d'incendie ; climatisation inexistante ; absence de protection contre le vol, sont autant de problèmes qui n'offrent pas toutes les garanties d'une conservation optimale.

b) Mobilier

Faute de crédits suffisants, la Bibliothèque Nationale Populaire ne dispose pas de matériels adaptés pour conserver ses documents.

Certains mobiliers manquent sur le marché. Par exemple, il n'existe à l'heure actuelle aucun meuble de rangement de disques, de cartes, des affiches, etc. On aurait besoin d'un mobilier où ces documents pourraient être conservés dans les meilleures conditions de température, de lumière et de toute autre intempérie.

c) L'équipement

Selon les types de documents, différentes sortes de protection et de renforcement peuvent leur être appliquées pour les préserver, en particulier contre l'environnement et les manipulations : la reliure pour les livres imprimés, les journaux ; l'entoilage pour les affiches, etc. Boîtes, pochettes, étuis font aussi partie des matériels indispensables à la conservation. Or, il

n'est peut-être pas une seule bibliothèque congolaise qui possède des moyens nécessaires en la matière. Pour la reliure et la réparation des livres, la Bibliothèque universitaire dispose d'un petit atelier artisanal. Il n'y a pas là de quoi relier plus de 10% des acquisitions, y compris tous les travaux de la faculté de lettres et sciences humaines située dans les mêmes locaux.

La situation est encore dramatique à la Bibliothèque Nationale Populaire où les travaux de réparation et de reliure sont de temps en temps confiés à des relieurs indépendants, payés à l'unité.

Cette pratique, loin de porter satisfaction, nous place dans une position inconfortable vis à vis des relieurs qui attendent longtemps pour percevoir leur règlement.

d) L'entretien

Le personnel de maintenance (magasiniers, agents d'entretien) est quasiment inexistant. Il est de surcroît mal préparé aux tâches qui sont les siennes : entretien des locaux et des collections.

Depuis plusieurs années, ce type de personnel n'est plus recruté dans la fonction publique congolaise. La conséquence se fait de plus en plus sentir dans les bibliothèques qui nécessitent un entretien permanent. A la Bibliothèque Nationale Populaire par exemple, le palliatif adopté est l'entretien collectif chaque lundi matin, moment fermé au public.

Ce travail hebdomadaire est également un mini recolement au cours duquel les ouvrages détériorés sont retirés des rayons.

Le but et la raison d'être d'une bibliothèque est la conservation au sens large du terme (1) : rassembler les documents du passé et du présent et les garder pour qu'ils soient disponibles pour les usagers à la fois actuels et futurs. Cette notion jadis inhérente à la notion même de la bibliothèque tend aujourd'hui à ne plus reposer fondamentalement que sur les bibliothèques nationales.

La protection contre l'usure pose tout le problème de l'accès aux collections d'une bibliothèque nationale. Ce désintérêt pour la conservation des documents n'est pas particulier à la Bibliothèque Nationale Populaire, il

(1) DUREAU (Jeanne-Marie) - Principes de conservation et de restauration des collections dans les bibliothèques. In : Bull. des Bibliothèques de France T.25, n°4, Avril 1980.

touche également tous les établissements gestionnaires du patrimoine culturel et historique national : bibliothèques, archives, musées, etc.

La question est d'intérêt national et nécessite toute une réflexion officielle d'ensemble. La situation doit préoccuper les pouvoirs publics afin qu'une politique véritable de sauvegarde du patrimoine soit définie avec les moyens suffisants.

Jack LANG, Ministre français de la Culture, inquiet du même problème et s'adressant aux députés le 17 Novembre 1981 (1) n'a pas manqué de lancer un cri d'alarme :

"Et le patrimoine... sera-t-il sacrifié à la création ? Nul n'est besoin d'une année du patrimoine pour bien traiter. Mieux que jamais et sans tambour ni trompette, il sera préservé entretenu, enrichi. Au reste, comment le séparer arbitrairement de la création ? La création s'en nourrit. L'arbre déraciné ne produit plus de bourgeons. A l'inverse, le patrimoine doit s'ouvrir, au bouillonnement du temps présent, sous peine de n'entendre résonner que les seules voix du silence".

(1) Le Patrimoine des Bibliothèques. Rapport à Monsieur le Directeur du livre et de la lecture par une commission de douze membres. Paris, Ministère de la Culture, 1982.

II.B.2 - LE DEPOT LEGAL

Le dépôt légal constitue la source d'enrichissement privilégiée de la bibliothèque nationale. En Afrique, le dépôt légal n'existe pas partout ou lorsqu'il existe, il reste lacunaire.

Le dépôt légal est étroitement lié à l'édition. Au Congo, l'édition en général, le livre en particulier pendant longtemps, n'ont pas retenu l'attention du gouvernement. Il y avait, semble-t-il, d'autres priorités auxquelles il fallait faire face d'abord. Ce n'est que récemment que le livre commence à être associé au développement et que l'édition entre dans la politique culturelle, économique et sociale.

Parmi les mesures prises par le gouvernement dans ce sens, on peut citer :

- le décret 71/321 du 27 septembre, créant la Direction générale des services de bibliothèques, d'archives et de documentation ;
- la décision réduisant à moitié le prix des manuels scolaires dans les librairies ;
- la création des Editions littéraires congolaises au Ministère de la culture ;
- la suppression des taxes à l'importation sur le livre depuis 1981 ;
- l'adoption par le gouvernement du projet de loi sur le droit d'auteur en 1983 ;
- la modernisation des Editions de l'Institut National de la Recherche et d'Action Pédagogique (I.N.R.A.P.) ;
- la mise en place progressive des bibliothèques d'arrondissements et de régions.

Cette lente prise de conscience explique l'inexistence ou le caractère empirique, voire anarchique en somme, l'absence d'une politique nationale d'édition.

Ce qui existe est le fait des petites monographies et d'articles dont la finalité est loin d'être l'édition nationale et son développement.

Il s'agit, tout au plus, de tendances à l'édition.

On distingue quatre pôles dans cette micro-édition :

1) *Le domaine officiel*

Ce secteur est réparti entre le Parti et l'Etat. Le Parti édite ses propres publications (1). Aux publications du Parti viennent s'ajouter celles des Organisations de masse qui ont toutes un contenu politique et idéologique, tandis que certains ministères et autres organismes de l'Etat publient des textes et jouent pour cela le rôle d'éditeurs.

2) *Le domaine scientifique et technique*

L'Université édite des brochures et des revues. De même, quelques collectivités privées éditent également des périodiques, des rapports, des monographies, des comptes-rendus de séminaires, etc. dont l'intérêt plus ou moins grand devait pousser à assurer le contrôle. Des organismes comme l'ORSTOM (2) éditent beaucoup et leurs travaux sont d'un grand intérêt pour le pays.

3) *Le domaine littéraire*

Il a été créé au sein du Ministère de la Culture une édition qui porte le nom des "*Editions littéraires congolaises*". Cette édition, bien qu'encore timide est à développer eu égard au foisonnement d'auteurs de renom au Congo.

Toutefois, il s'agit là des éditeurs qui se livrent occasionnellement à des activités d'édition. On a à faire le plus souvent à des brochures et de publications dépassant rarement cent pages et qui correspondent à une demande précise des consommateurs, ou tout au moins à leurs besoins réels.

4) *Le domaine pédagogique*

L'édition à proprement parler vient de voir le jour : les Editions de l'I.N.R.A.P. (3)

Il s'agit de l'édition classique où une société s'organise d'une façon normalisée répondant aux trois fonctions : culturelle, technique et commerciale de l'édition.

(1) Editions du P.C.T. (Parti Congolais du Travail). Editions spécialisées dans les écrits politiques.

(2) O.R.S.T.O.M. = Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer.

(3) I.N.R.A.P. = Institut National de la Recherche et d'Actions pédagogiques.

Son domaine de prédilection semble être d'abord le livre scolaire, mais aussi le livre adapté à l'Afrique. Elle a des ambitions sous régionales (Afrique centrale) et, à cette fin, des contacts sont pris actuellement avec certains pays voisins.

Comme on peut le constater, le dépôt légal bien qu'il existe au Congo (1), est confronté à l'absence d'une édition nationale véritable. La plupart des écrits congolais sont édités à l'étranger et le champ d'application du dépôt légal est de ce fait réduit aux éditeurs de fortune, aux imprimeurs de revues ou de journaux.

Par ailleurs, le lieu où est effectué le dépôt légal constitue un autre handicap à l'application des décrets.

Jusqu'ici, l'organisme bénéficiaire du dépôt légal est le Ministère de l'information qui verse par la suite les documents déposés à la Commission de censure.

La Bibliothèque Nationale Populaire, bien qu'étant le dépositaire par le texte la créant, n'est pas encore le bénéficiaire réel du dépôt légal.

Les décrets 66/249 et 66/250 ont fait l'objet d'une actualisation à la Bibliothèque Nationale Populaire. Les projets de texte qui attendent leur adoption visent non seulement les éditeurs et imprimeurs, mais aussi les libraires et disquaires mettant en vente tout document intéressant le Congo.

En attendant l'adoption des nouveaux textes, la Bibliothèque Nationale Populaire a conclu des arrangements spéciaux avec les libraires, notamment l'Office National des Librairies Populaires, une entreprise d'Etat. Au terme de ces arrangements, les libraires donnent gracieusement à la Bibliothèque un exemplaire de chaque livre concernant le Congo et vendu au Congo.

La politique d'acquisition de la Bibliothèque Nationale Populaire obéit scrupuleusement à cette exigence. Les documents spécifiquement réservés à la lecture publique sont achetés en plusieurs exemplaires. Cependant, les livres qui méritent d'être conservés comme patrimoine national sont également achetés au moins en deux exemplaires, l'arrangement avec les librairies n'étant pas un gage. Par contre, le dépôt des périodiques et de certaines publications officielles est automatique.

(1) Décrets : - 66/249 du 10/08/1966 créant le dépôt légal
- 66/250 du 10/08/1966 fixant les conditions d'application du dépôt légal.

II.B.3 - LA BIBLIOGRAPHIE NATIONALE

Depuis 1977, la Bibliothèque Nationale Populaire élabore un embryon de bibliographie nationale courante. Elle se présente sous forme multigraphiée et recense : livres, périodiques, articles de périodiques et autres documents (cartes, affiches, disques) édités au Congo ou concernant le Congo, reçus à la Bibliothèque Nationale Populaire par dépôt légal, don ou achat.

Paraissant sous le titre de "*Répertoire bibliographique de la République Populaire du Congo*" cette bibliographie fut à son lancement trimestrielle, puis semestrielle et tend à devenir annuelle.

Elle comprend cinq parties :

- livres
- périodiques
- publications officielles
- articles de périodiques
- autres documents

Le classement est systématique CDU avec un sous-classement alphabétique auteurs et anonymes. Il y a à la fin un index alphabétique des auteurs personnes physiques et collectivités auteurs ; une liste de périodiques dépouillés et un plan de classement se trouvent en début de volume ainsi qu'une liste de sigles utilisés. La publication est encore au stade expérimental mais se veut un soubassement d'une véritable bibliographie nationale.

L'instabilité dans sa périodicité est relative aux difficultés rencontrées dans son élaboration : insuffisance du personnel dans le Bureau du dépôt légal et des échanges, confusion dans l'application du dépôt légal, insuffisance des crédits.

Le critère exhaustivité est loin d'être atteint à cause des mêmes difficultés, notamment le mauvais fonctionnement du dépôt légal.

Les différents fascicules sont adressés à de nombreuses bibliothèques nationales étrangères et permettent à la Bibliothèque Nationale Populaire de recevoir en échange des bibliographies nationales de plusieurs pays.

Toutefois, une collaboration avec la Bibliothèque universitaire doit être envisagée.

Notons toutefois que la bibliothèque universitaire publie de son côté une liste de mémoires et de travaux de recherche effectués à l'Université de Brazzaville. Cette collaboration aboutirait à la fusion des deux publications et à un recensement plus étoffé.

Ainsi, la bibliographie s'enrichirait, grâce à l'apport de nombreuses et diverses collections de la Bibliothèque universitaire.

De même, les documents recensés pourraient être consultés à la Bibliothèque Nationale Populaire et à la Bibliothèque universitaire, ce qui est déjà une amorce de l'organisation de la recherche documentaire au niveau national.

II.B.4 - CONTRIBUTION A LA RECHERCHE

Si la Bibliothèque Nationale Populaire joue aussi le rôle d'une bibliothèque publique, elle n'est pas pour autant une bibliothèque de recherche spécialisée. Ce serait même presque un abus de langage d'inclure les bibliothèques nationales dans la catégorie des bibliothèques de recherche, puisque leur seule spécialisation réside dans ce qu'elles colligent l'exhaustivité du patrimoine documentaire national. (1)

Malgré tout, la Bibliothèque Nationale Populaire accueille les chercheurs dans une salle de lecture. Elle fournit aux chercheurs des instruments de travail issus de la production nationale et des ouvrages qui sont considérés comme des ouvrages fondamentaux dans les diverses disciplines.

A la Bibliothèque Nationale Populaire, on vise l'essentiel : faciliter la recherche, aider le chercheur à découvrir le document le plus pertinent, assurer pour les chercheurs la liaison avec les Archives nationales, le Centre national de documentation qui relèvent de la Direction des Services des bibliothèques, d'archives et de documentation, orienter les chercheurs vers les bibliothèques spécialisées de la localité.

(1) HUMPHREYS (K.W.) - Les fonctions d'une bibliothèque nationale.
In : Bull. de l'Unesco à l'intention des bibliothèques
Vol.XX, n°4, juillet-août 1966

II.B.5 - CONTRIBUTION A LA PROMOTION DU LIVRE

La contribution à la promotion du livre s'est le plus caractérisée par l'organisation des expositions et par la participation aux foires internationales du livre. Ces activités permettent de faire connaître notre patrimoine documentaire au public national et international. Michel MERLAND dans son cours de bibliothéconomie générale reconnaît quant à lui l'importance des expositions :

"Les expositions sont destinées à faire connaître et à mettre en valeur certains fonds, certaines ressources de la bibliothèque. Le patrimoine rare et précieux ne doit pas rester uniquement dans les réserves et sous le boisseau ; avec précaution - beaucoup de précaution- il convient de le faire apprécier". (1)

Mais les expositions ont aussi un rôle incitatif ; il s'agit d'amener les congolais vers le livre et à la fréquentation des bibliothèques.

Parmi les nombreuses expositions qu'organise la Bibliothèque Nationale Populaire, celle sur "*le livre congolais*" est devenue annuelle et itinérante. Elle s'est élargie depuis 1981 sur le livre africain et a pris le titre de "*Littérature africaine et francophone contemporaines*".

L'objectif reste le même : attirer le public par les livres et lui faire connaître les livres congolais et africains. Pour sa première organisation, l'exposition du livre congolais et africain a connu la participation des grands éditeurs spécialisés dans le livre africain, comme le Seuil, Présence africaine, Clé, Nouvelles Editions africaines, ainsi que quelques écrivains africains de renom : TCHICAYA UTAM'SI, SEMBENE Dusmane, SEYDOU BDIAN.

Depuis 1981 également, on a introduit dans cette exposition l'aspect vente, grâce à la collaboration de l'Office National des Librairies Populaires.

Le succès connu par ces expositions a engendré de grandes ambitions : multiplier ce type d'activités et pénétrer les localités où le livre est peu connu. Une telle vision ne manque pas d'intérêt mais faut-il encore disposer en permanence d'un fonds nécessaire.

(1) MERLAND (Michel) (cours de bibliothéconomie générale donné aux élèves de la 20ème promotion de l'ENSB), 1983-1984.

Jusqu'ici, les expositions se tiennent essentiellement à Brazzaville et à Pointe-Noire. Les autres villes, malgré leur importance culturelle et économique sont loin d'être atteintes, faute de crédits.

Il est à noter toutefois que les expositions sont réalisées grâce aux subventions allouées chaque année au Ministère de la Culture dans le cadre de la promotion culturelle. L'organisation et l'ampleur de celles-ci dépendent donc du montant que le Ministre met à la disposition de la Bibliothèque Nationale Populaire. Ce montant varie d'une année à l'autre cependant son déblocage n'est pas automatique chaque année.

Ainsi, l'exposition de 1983 n'a pu se tenir à cause justement de la précarité de financement.

II.B.6 - CONTRIBUTION A LA LECTURE PUBLIQUE

Ainsi que l'indique son appellation, la Bibliothèque Nationale Populaire a une double mission :

- acquisition, diffusion et conservation du patrimoine documentaire national,
- lecture publique.

Si la première mission se heurte à des obstacles liés à la mauvaise conception du dépôt légal et à la pauvreté de l'édition nationale, la deuxième par contre, connaît une réalisation remarquable. L'organisation interne de la Bibliothèque Nationale Populaire obéit à ces deux principes. Il y a un fonds en libre accès rangé selon la classification décimale DEWEY avec environ 10 000 volumes et un fonds en accès indirect composé essentiellement de la littérature congolaise et africaine. La consultation du deuxième fonds se fait sur demande et sur place (environ 3 000 volumes).

Il s'agit donc de deux Bibliothèques qui fonctionnent parallèlement dans un même local, avec le même personnel et le même budget.

La partie lecture publique est appelée "*Centrale de lecture publique*" et reçoit les lecteurs sans distinction selon les mêmes critères qu'une bibliothèque de lecture publique quelconque.

Pour mieux desservir la population de Brazzaville, la Bibliothèque Nationale Populaire a ouvert des annexes (1) dans les arrondissements :

- 1977 - Bibliothèque de l'Arrondissement 4 (Moungali)
- 1980 - Bibliothèque de l'Arrondissement 1 (Makélékélé)
- 1981 - Bibliothèque de l'Arrondissement 5 (Ouenzé)

Ces bibliothèques connaissent une grande fréquentation compte-tenu de leur situation géographique, ont des sections enfantines très bien utilisées.

(1) NARDI (Michèle) - Perspectives de développement de la lecture publique en République Populaire du Congo - Villeurbanne : ENSB, 1983.

TABLEAU STATISTIQUE DES BIBLIOTHÈQUES (1983)

BIBLIOTHEQUES	FONDS en vol.	SUPERFICIE en m ²	FREQUENTATION EN MOYENNE			CONSULTATIONS EN MOYENNE		
			par jour	par mois	année 83	par jour	par mois	année 83
Centrale	10.000	450	30 10 abon- nés	700 50 abon- nés	6.800 500 abon- nés	50 80 prêts à domicile	1200 1600 prêts à domicile	11.800 8500 prêts à domicile
Moungali	2.800	140	35	1000	10.000	55	1500	15.000
Makélékélé	3.500	200	80	2500	25.000	120	3000	30.000
Ouenzé	3.000	800	75	2000	20.000	110	2800	28.000
Kinkala	2000	40	26	450	4.500	25	520	5.200
Owando	1500	30	20	320	3.700	20	400	4.000

NB : - La Bibliothèque de Ouenzé est de loin la plus grande et la mieux appropriée, mais n'est pas exploitée entièrement par manque d'ouvrages.

- La Bibliothèque Centrale fait le prêt à domicile.

Pour desservir complètement la ville, il faut encore quatre annexes dans les arrondissements non encore pourvus.

Cette politique d'installation de bibliothèques est appelée à s'étendre sur tous les arrondissements des grandes villes et sur les neuf régions administratives du pays.

Deux expériences pilotes ont été mises en oeuvre dans deux régions :

- 1979 - Bibliothèque régionale du Pool (à Kinkala)
- 1982 - Bibliothèque régionale de la Cuvette (à Owanda)

L'implantation de ces bibliothèques a été accueillie favorablement par le public, notamment les élèves et étudiants souvent dépourvus d'ouvrages et de structures de travail.

L'ouverture d'une bibliothèque dans un arrondissement ou dans une région a très souvent été une grande fête, une mobilisation populaire, bref un soulagement pour les intellectuels et jeunes scolarisés.

La Bibliothèque Nationale Populaire a même plusieurs fois reçu des messages de remerciement et de félicitation de la part des établissements scolaires et des clubs de jeunes des localités desservies. Cependant, ces initiatives se sont révélées peu satisfaisantes au fil d'années, du fait de nombreuses difficultés posées par leur fonctionnement.

En effet, les bibliothèques font face à des défis énormes qui menacent leur existence, leur fonctionnement et leur avenir. Inadéquation des locaux, insignifiance des collections, modicité de crédits, absence de textes législatifs de tout genre, insuffisance du personnel etc. sont des défis qui nécessitent d'être relevés à court terme pour ne pas sacrifier l'enthousiasme de la jeunesse congolaise.

CLAVEL redoutait déjà en 1973 ce danger :

"Il n'est pas possible à un pays pauvre de faire surgir des bibliothèques dans chaque localité. La solution de la desserte de l'arrière pays sera à coup-sur le bibliobus". (1)

(1) CLAVEL (J.P) - République Populaire du Congo. Plan de développement des Bibliothèques, Paris : Unesco, 1973, 139p., 27 cm.

Les statistiques présentées ci-contre connaissent une évolution décroissante par rapport aux années respectives d'implantation de ces bibliothèques. Cette décroissance est le reflet de la déception des usagers vis à vis de ces instruments desquels ils espéraient tant.

La situation a donné lieu à l'établissement d'un programme d'acquisitions pour une période de cinq ans à partir de 1982 (1), adressé au Ministre de la Culture.

Les acquisitions se feront par secteurs. La Bibliothèque Centrale qui devra de plus en plus se spécialiser ne mettra l'accent que sur les ouvrages de référence (introductions bibliographiques, dictionnaires, encyclopédies, synthèses collectives, guides, atlas, etc.), tandis que les autres bibliothèques se doteront davantage d'ouvrages de vulgarisation, de manuels et de romans. Ainsi, le fonds des bibliothèques passerait de 18 000 volumes en 1982 à 73 000 volumes à la fin de l'année 1987, avec en perspective l'ouverture de la Bibliothèque de la ville de Pointe-Noire en 1984.

(1) MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Direction des bibliothèques, d'archives et de documentation. Programme de développement des archives et des Bibliothèques. Brazzaville : DSBAD, 1982.

Tableau d'acquisitions des Bibliothèques 1982-1987

Bibliothèques considérées	Fonds existant	Fonds à acquérir et secteurs considérés					Total
	1982	1983	1984	1985	1986	1987	
Bibliothèque Centrale	7800	2200 Sc. médi- cales Sc. agri- coles	2.500 Maths-Chi- mie Biologie- Physique	1.500 Statistiques Economie Histoire-Géo	1.500 Sc. humaines Droit-Langues Sociologie	1.500 Littérature Biographies Pédagogie	17.000
Bibliothèque de Mougali	2400	1.600 Jeunesse Romans	1.000 Beaux-Arts Sc. Humaines	1.500 Sciences Pu- res Sc. appli- quées	1.500 Littérature Ouvrages de référence	1.000 Sc. Sociales Histoire-Géo.	9.000
Bibliothèque de Ouenzé	2600	2400 Ouvrages de réf. Jeunesse	2.000 Romans Sciences Pures	2.000 Sc. appli- quées Sc. Humaines	1.500 Histoire-Géo Sc. sociales	1.500 Littérature -Beaux-Arts	12.000
Bibliothèque de Makélékélé	2800	1700 Ouvrages de réf. Sc. Hu- maines	1.500 Beaux-Arts Sc. appli- quées	1.500 Sc. Pures Littérature	1.300 Histoire-Géo Sc. Sociales	1.200 -Romans -Jeunesse	10.000
Bibliothèque de Kinkala	1.700	1.300 Sc. Pures Histoire- Géographie Sc. appli- quées	1.000 Sc. Humaines Beaux-Arts	1.000 Jeunesse Romans	1.000 Littérature Ouvrages de Références	1.000 Sc. Sociales Linguistique	7.000
Bibliothèque d'Owando	1.200	800 Variétés Ouvrages de réf.	1.000 Romans Jeunesse	1.000 Sc. Humaines Sc. Pures	1.000 Sc. Sociales Sc. Appliquées	1.000 Littérature Beaux-Arts	6.000

Bibliothèques considérées	Fonds existant		Fonds à acquérir et secteurs considérés				Total
	1982	1983	1984	1985	1986	1987	
Bibliothèque de Pointe-Noire			3.000 Variétés Ouvrages de références Jeunesse	3.000 Histoire- Géographie Romans Beaux-Arts	3.000 Sc. pures Sc. Hu- maines Linguis- tique	3.000 Sc. Sociales Sc. Appli- quées Littératu- re	12.000
T O T A L	18.500	10.000	13.000	11.500	11.000	11.200	73.000

.../...

II.B.7 - CONTRIBUTION A LA FORMATION

La Bibliothèque Nationale Populaire contribue grandement à la formation du personnel de bibliothèques. Cette contribution a permis de doter plusieurs administrations et organismes en unité documentaires.

Aussi, de nombreuses petites bibliothèques et services de documentation sont tenus par des agents initiés à la Bibliothèque Nationale Populaire. Il s'agit des stages de tout genre organisés ou abrités par la Bibliothèque Nationale Populaire, parfois en collaboration avec des professionnels venus de l'extérieur.

Ainsi, des spécialistes comme Monsieur BOUSSO, Directeur de l'EBAD à l'époque, Mademoiselle Suzanne LAFFONT, Christiane FABRE, Monsieur BLAQUIERE, documentalistes français et récemment encore Françoise NARDI, ancienne élève de l'ENSB ont à tour de rôle apporté leur contribution et agrémente les différents stages.

Mais, malgré tout, le problème de la formation des cadres documentaires se pose encore avec acuité au Congo.

La situation laisse apparaître un contraste qu'il importe de noter.

En effet, les enquêtes menées dans la majorité des services et établissements publics congolais dénotent l'engouement des autorités pour la documentation et leur désir de créer une unité documentaire dans leur structure.

Ce grand intérêt se manifeste aussi par les nombreuses demandes de personnel et de stage enregistrées chaque année par la Bibliothèque Nationale Populaire.

Cependant, aucune disposition n'est prise pour relancer la formation de bibliothécaires, arrêtée depuis plusieurs années.

Il est vrai que ce type de formation coûte cher à l'Etat du fait qu'il n'est dispensé qu'à l'étranger. Mais, faut-il perdre de vue le fait que le Congo a autant besoin de bibliothèques que d'écoles et que le taux de scolarisation a atteint les 100% ?

Face à ce dilemme, des contacts ont été pris par la Direction des services de bibliothèques, d'archives et de documentation en vue de la formation sur place, avec l'aide de l'Unesco et du CRDI.

S'agissant d' l'Unesco, une première mission consultative effectuée en décembre 1978, janvier 1979 à Brazzaville, a abouti à un consensus que le gouvernement congolais devrait exploiter.

II.B.8 - LA COORDINATION

La Bibliothèque Nationale Populaire assure la coordination des bibliothèques placées sous son contrôle. Cette coordination a permis d'harmoniser les systèmes de classification, de classement, de prêt et d'établissement des statistiques dans toutes les bibliothèques. Une liste de vedettes-matière est en préparation et sera diffusée dans tout le pays pour l'indexation des ouvrages.

Dans le domaine des acquisitions, c'est la Bibliothèque Nationale Populaire qui procède à toutes les commandes après avoir rassemblé des propositions faites par les annexes. Les ouvrages transitent par la Centrale et sont répartis ensuite dans les différentes bibliothèques.

De ce fait, la Centrale est en mesure de suivre l'évolution des fonds des bibliothèques d'arrondissements et d'orienter les lecteurs vers les structures appropriées.

Au niveau national, c'est la Bibliothèque Nationale Populaire qui établit les statistiques annuelles de toutes les bibliothèques du Congo, y compris celles appartenant à des organismes privés. Ces statistiques sont adressées à l'Unesco pour l'annuaire statistique de bibliothèques.

Ainsi, la Bibliothèque Nationale Populaire entretient des rapports techniques avec les bibliothèques des centres culturels et d'autres établissements privés et publics pour la bonne présentation des statistiques.

II.B.9 - LA COOPERATION

La Bibliothèque Nationale Populaire entretient des rapports avec plusieurs bibliothèques nationales. Ces rapports se traduisent par l'échange d'ouvrages et de publications.

Il s'agit surtout du répertoire bibliographique qui est adressé en priorité aux bibliothèques nationales africaines, ensuite aux bibliothèques nationales des autres pays dont la France, la République Fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, l'Union soviétique, etc.

Ces échanges ont permis à la Bibliothèque Nationale Populaire d'avoir un fonds de bibliographies étrangères dont celle de la R.F.A est la plus complète depuis 1981.

Concernant l'échange d'ouvrages, on note une satisfaction avec la Bibliothèque centrale d'Etat de Roumanie qui nous adresse régulièrement des publications officielles, des périodiques, des essais littéraires et des brochures de tout genre.

Les problèmes d'édition et du dépôt légal ne favorisent pas, pour le moment, l'amélioration des échanges avec les différents partenaires.

Au niveau des organisations continentales et internationales la Bibliothèque Nationale Populaire a fait son entrée à l'I.F.L.A. en qualité de membre institutionnel depuis 1981. Cette adhésion a donné lieu à différentes participations aux réunions de l'I.F.L.A.

La Bibliothèque Nationale Populaire est pour le moment l'unique interlocuteur du Congo auprès de l'I.F.L.A. en attendant l'affiliation des autres bibliothèques et de l'Association Nationale des bibliothécaires.

Par ailleurs, la Bibliothèque Nationale Populaire participe aux activités du Centre Régional de Promotion du Livre au Sud du Sahara (C.R.E.P.L.A) dont le siège est à Yaoundé (Cameroun). Les rapports avec cet organisme sont encore confus et restent à définir.

Il est encore prématuré de faire le bilan de toutes ces participations. Toutefois, il est important de noter que cette ouverture au monde extérieur a permis à la Bibliothèque Nationale Populaire de sortir de l'anonymat et de suivre l'évolution de la bibliothéconomie au niveau mondial.

Il faut dire aussi qu'il est difficile, voire impossible pour un seul délégué, de plaider la cause de tous les types de bibliothèques de son pays à un congrès de l'I.F.L.A. qui lui-même est une série de tables rondes sur chaque secteur de la bibliothéconomie et chaque type de bibliothèques.

L'affiliation et la participation des autres catégories de bibliothèques congolaises aux activités de l'I.F.L.A. nous permettraient de traduire dans les faits les différentes recommandations et résolutions adoptées au cours des réunions. La Bibliothèque Nationale Populaire peut persuader son autorité de tutelle, mais pas toutes les autorités nationales.

CHAPITRE III

PROPOSITIONS

III.1 - LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE, ORGANE CENTRAL DE
CONCEPTION AU NIVEAU NATIONAL.

Dans l'esprit de sa création, la Direction des services de bibliothèques, d'archives et de documentation est un service technique, de recherche et de planification en vue de la création généralisée des institutions documentaires au Congo.

Ainsi, la Direction des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation serait cet organisme central de coordination et de contrôle des Services de bibliothèques qui, en rapport avec les services nationaux de planification aurait pour fonctions fondamentales :

- la préparation des textes législatifs ;
- la fixation des normes nationales propres à assurer l'efficacité des services de bibliothèques,
- la planification et l'organisation de toutes les catégories de bibliothèques,
- l'établissement et l'estimation du coût d'un plan de développement.

Or, la Direction des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation a eu des pouvoirs très étendus mais n'a pas reçu les moyens lui permettant d'être le pivot d'un réseau national de bibliothèque.

Elle a peu à peu perdu son influence nationale dans la mesure où plusieurs bibliothèques lui échappent, entraînant ainsi la dispersion des efforts individuels.

Afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources et éviter cette dispersion d'efforts, il apparaît nécessaire et urgent de revaloriser l'intégration réalisée en 1971, c'est à dire accorder plus d'intérêt et de moyens à la Direction des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation. De ce fait, la Bibliothèque Nationale Populaire devrait être l'agent central qui recueille les informations et les demandes de renseignements et inaugure des services de bibliothèques dans l'intérêt de tous. Elle devrait être le principal

promoteur en matière de bibliothéconomie et donner l'exemple dans tous les domaines.

De surcroît, le Directeur de la Bibliothèque Nationale Populaire devrait jouer un rôle central dans toute planification systématique des services de bibliothèques du pays. Il devrait être consulté et être appelé à donner son avis sur les prêts inter-bibliothèques, sur la création des bibliothèques dans les nouvelles facultés et instituts, sur l'avenir du service des bibliothèques publiques, etc.

Il a une vue d'ensemble du système des bibliothèques du pays et des relations existants entre ce système et la Bibliothèque Nationale Populaire, ce qui lui permet d'assurer que des plus petites bibliothèques aux plus grandes et des plus riches aux plus pauvres, les divers éléments du système contribuent à l'efficacité de l'ensemble.

III.2 - A PROPOS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET REGIONALES

La politique d'installation de bibliothèques dans les arrondissements de grandes villes et dans les régions devrait être poursuivie ; cependant il est grand temps que les collectivités territoriales prennent la relève du Ministère de la Culture. Le système sera bâti sur la base des structures en place (régions, communes de moyenne importance, grandes villes).

Ainsi, les bibliothèques d'arrondissement deviendront bibliothèques municipales. Les bibliothèques régionales, situées au chef lieu de région, se chargeront de récolter tout ce qui sera indispensable dans leur zone d'influence et auront à desservir les postes de contrôle administratif et les districts. (1)

Il revient alors aux différents ministères (Finances, Culture, Intérieur) de se concerter pour le financement et le fonctionnement.

Par ce biais, les Commissaires politiques (2) de régions seront touchés de la primauté de la culture de leur région. Avec l'aval de l'intelligentsia local, les pressions les amèneront à débloquer des locaux et des crédits.

Les différentes grandes villes ayant pris en charge les bibliothèques d'arrondissement serviront de maillon supérieur au système.

Ainsi de suite, la Bibliothèque Nationale Populaire, en s'adaptant, deviendra le pôle suprême de ce réseau que nous souhaitons à structure composite. L'Etat, en prenant ses responsabilités, veillera à l'acceptation du partage des rôles entre les différentes extrémités du réseau, au partage de la rentabilité, à la sécurisation des collections et des collectes, à la capacité administrative, à l'existence de véritable liaison, à la comptabilité des services, à une véritable extension géographique.

Les bibliothèques régionales qui se soucieront en outre de la collecte de la tradition orale se préoccupent davantage des villages, postes de contrôle administratif et districts. Le fruit de la collecte intéressera aussi bien les historiens, les sociologues, les ethnologues, les littéraires, etc.

(1) La Région regroupe les districts, les postes de contrôle administratif et les villages.

(2) La Région est administrée par un Commissaire politique qui a sous son contrôle les Chefs de districts et les Chefs de postes de contrôle administratif.

Les techniques d'enregistrement sonores permettent de recueillir dans un premier temps des matériaux qui, transcrits et publiés dans un deuxième temps, deviendront des documents accessibles à tous sur les rayons.

Ces documents seront versés à la Bibliothèque Nationale Populaire et pourront servir à élaborer l'histoire des peuples. Ils ne manqueront pas enfin d'attirer les chercheurs qui ne seront plus obligés d'aller sur le terrain.

Un système de valises ou caisses de brousse sera introduit pour le ravitaillement des villages dotés d'une école ou d'un collège pour les régions et des quartiers périphériques pour les villes ; ce système déjà expérimenté par la Bibliothèque Nationale Populaire en 1978 a été très concluant.

III.3 - A PROPOS DES BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES

Le Congo est l'un des pays africains où s'est intensifié et développé le phénomène de l'instruction et de l'alphabétisation (1) depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Tout congolais peut donc être fier de ce qui a été réalisé dans ce domaine ; cependant, Jules FERRY a dit :

"On peut tout faire pour l'école, pour le lycée, pour l'université si après, il n'y a pas de bibliothèques, on n'aura rien fait".

Nous savons également que l'aptitude à la lecture s'acquiert très peu à un âge avancé. Le bibliothécaire doit tenir compte perpétuellement de cette maxime dans ses rapports avec ses jeunes clients. Le rapport VANDEVORDE est précis à ce sujet :

"On le sait, c'est presque une loi : nul n'aura recours au livre et à sa diversité, dans le cours de sa vie adulte, s'il n'en a pas, dans son enfance et sa jeunesse, connu le goût et le manie-ment". (2)

C'est donc à l'enfance que se situe le moment crucial de l'adhésion définitive au livre. Anglais et Américains avaient, dès le 19ème siècle, compris l'importance des bibliothèques dans le développement de l'individu et semblaient admettre que cette importance est même supérieure à celle de l'école. C'est dans ce sens qu'André MAUROIS (3) écrit :

"L'enseignement n'est qu'une clé qui ouvre les portes des bibliothèques. Si l'on n'apprend pas aux enfants à aller dans les bibliothèques, l'enseignement devient vain".

Le même André MAUROIS poursuivait :

"Pour qu'un peuple soit instruit et cultivé, il a besoin d'un système d'enseignement efficace ; ceci est inconcevable sans le recours systématique à la lecture ; la lecture exige des livres et pour que ceux-ci puissent être à la disposition de toute la population, il faut des bibliothèques. Sans bibliothèques, il ne saurait y avoir ni école primaire de bonne qualité, ni

(1) Taux de scolarisation : 95% en 1980, statistiques UNESCO

(2) Rapport Vandevorde, Juillet 1981, p.50

(3) MAUROIS (André) - La Bibliothèque publique et sa mission. Paris : UNESCO, 1961

école secondaire efficace, ni université productive ; sans bibliothèques, il n'est non plus possible de favoriser l'éducation permanente des adultes".

L'Unesco, en proclamant une année internationale du livre en 1972 avec comme devise "*des livres pour tous*", en proposant aux états un projet de charte du livre, a considéré à juste titre et clairement le rôle exceptionnel du livre dans l'éducation, l'épanouissement de l'individu, le progrès économique et social, la compréhension internationale. En République Populaire du Congo, les planificateurs de l'éducation n'apprécient pas encore à sa juste valeur le rôle éducatif que peut jouer la bibliothèque dans l'enseignement scolaire, l'éducation permanente et l'éducation générale des masses auprès des autodidactes.

Aussi, ne sont-ils pas préoccupés des services de bibliothèques dans les plans relatifs aux nouvelles institutions primaires et post-primaires. On a prévu des structures pour s'instruire, mais rien pour se cultiver, s'informer largement et efficacement, se documenter.

Des enquêtes menées par la Bibliothèque Nationale Populaire dans quelques établissements scolaires de Brazzaville en 1977 ont permis de faire le constat suivant : les bibliothèques scolaires sont quasiment inexistantes. Les lycées et collèges sont censés en posséder mais elles ne fonctionnent pas, sont pauvres et comptent souvent des collections caduques et par conséquent, en mauvais état. Ce sont en fait des collections de manuels scolaires qui, il y a quelques années, étaient remis aux élèves et récupérés à la fin de l'année scolaire.

Les collections stockées dans une salle exiguë sont rangées tant bien que mal, entassées les unes sur les autres. Quand ces manuels sont au programme, c'est l'occasion pour le planton-bibliothécaire d'assurer le prêt ou la distribution. Actuellement, la plupart des collections sont hors programme et comme les bibliothèques ne sont pas alimentées, on ne peut plus parler de dépôt de livres. Dans la plupart des établissements, où se pose la question de salles, ces livres sont rangés de telle sorte que la pièce serve de bureau avant tout.(1)

(1) OUKOUGUILA (Daniel) - Lecteurs et bibliothèques à Brazzaville
Villeurbanne : ENSB, 1976

Nous reconnaissons tous la nécessité de fournir des livres aux enfants et aux élèves de tous les niveaux. Cette nécessité se fait particulièrement sentir dans nos pays où l'enseignement est donné dans une langue étrangère, car les livres sont indispensables si l'on veut que les enfants puissent avoir une bonne connaissance de cette langue.

Mais qui peut fournir et organiser ces services de bibliothèques ?

Une bibliothèque, quelle qu'elle soit, organisée isolément, vaudra ce que valent le bibliothécaire et l'aide qu'il peut obtenir pour sa bibliothèque. Mais qu'advient-il à son départ ?

Nous estimons donc qu'il est indispensable d'envisager une autorité qui organise ces services. Tout, qu'il s'agisse des bibliothèques, des bibliothécaires, des cours de formation, etc. doit être organisé sur une base permanente.

Les bibliothèques ne sont pas des entreprises que l'on peut créer sous l'effet d'un enthousiasme passager, pour les abandonner ensuite. Il faut que la responsabilité en soit confiée à une autorité centrale légalement constituée, qui veillera à ce que le service soit assuré. Il semble que le moment soit venu pour que le Ministère de l'éducation nationale prenne ses responsabilités.

La bibliothèque devrait faire partie intégrante de l'école et être au centre même de ses activités. Il faut dresser les plans à l'avance, pour orienter ceux qui s'occupent de la construction de nouvelles écoles.

Il est particulièrement urgent d'envisager la création d'un service de bibliothèques scolaires au Ministère de l'éducation nationale. L'expérience réalisée au Nigeria en 1965 (1) a donné de bons résultats et aujourd'hui nul ne peut méconnaître la suprématie de ce pays dans l'expansion des bibliothèques en Afrique.

Il importe en outre que les élèves-instituteurs ou professeurs s'habituent à utiliser les livres et les bibliothèques, afin de pouvoir transmettre à leurs élèves les connaissances qu'ils auront acquises dans ce domaine.

Instituer un enseignement de la bibliothéconomie dans les Ecoles de formation de formateurs ne serait pas une tentative vaine.

Le salut de la bibliothéconomie au Congo repose sur le développement des bibliothèques scolaires.

(1) GARDNER (Frank M.) - L'Unesco et les services de Bibliothèques et de documentation en Afrique. In : Bull. de l'Unesco à l'intention des bibliothèques. Vol.5, Sept-Oct., 1966

III.4 - LE RESEAU NATIONAL

A l'issue de la 48ème conférence générale de l'I.F.L.A. tenue à Montréal en 1982 et à laquelle la Bibliothèque Nationale Populaire a été représentée, un rapport avait été dressé à l'intention des autorités de tutelle, pour la constitution progressive d'un réseau de bibliothèques au Congo.

Ce réseau vise le regroupement, la collaboration dans le partage et la mise en commun des ressources, la fin de l'isolement et du travail en vase clos.

La mise en place du réseau répond à deux grandes priorités du secteur de la documentation et des bibliothèques : la communication rapide et efficace de l'information dans un monde où, désormais, toute activité est fondée sur cette information, et la rationalisation des ressources humaines et matérielles nécessaires à la gestion de cette information.

La réponse à un besoin ne se trouvant plus nécessairement chez soi, il faut faire appel à de multiples sources, primaires et secondaires et ce, très rapidement.

Nous nous contentons d'exprimer les grandes lignes du rapport de la Bibliothèque Nationale Populaire (1) sur la constitution d'un réseau national.

Le Ministère de la culture dispose déjà de quelques structures qui peuvent constituer la base des mini-réseaux. Il s'agit :

- de la Bibliothèque Nationale Populaire
- des bibliothèques d'arrondissements
- des bibliothèques de régions

Les deux derniers types de bibliothèques, une fois revalorisées, pourraient former un début de réseau municipal et régional de lecture publique, harmonisé et coordonné par la Bibliothèque centrale elle-même dynamisée.

Mais, en plus, il faudra établir une communication étroite et rapide pour rendre la coopération fructueuse entre les organismes. Ce moyen de communiquer, bien qu'il ne soit pas créé par les bibliothèques, leur est fourni et celles-ci l'utilisent.

(1) MOULIE (Antoine) - "Les Réseaux". 48ème conférence générale de l'IFLA Montréal, 22-28 Août 1982. Rapport de mission.

Le bibliobus, le téléphone, la poste, le télex et plus tard les circuits informatiques constituent tout un dispositif de transmission qui offre au réseau la possibilité d'établir des échanges efficaces et rapides pour le transfert de l'information.

Cette approche nous conduirait progressivement vers la conception d'un réseau des réseaux ou encore réseau national où l'on trouverait le schéma ci-après :

- le réseau des bibliothèques publiques
- le réseau des bibliothèques universitaires
- le réseau des bibliothèques scolaires
- le réseau des bibliothèques spécialisées et d'étude

Un conseil national de bibliothèques subdivisé en commissions et présidé par le Ministre de la Culture serait mis en place avec la participation des Directeurs généraux ou Secrétaires généraux des départements impliqués.

Parallèlement au Conseil national des bibliothèques, il existerait également une association professionnelle qui permettrait aux spécialistes documentaires d'établir un dialogue permanent et de participer activement au fonctionnement et au développement du réseau national.

La Bibliothèque Nationale Populaire et la Bibliothèque universitaire, grâce à leur caractère inter-disciplinaire, joueront de ce fait un rôle important dans l'amélioration des services documentaires et bibliographiques. Elles seront des initiatrices et des organisatrices des recherches en mécanisation et automatisation des bibliothèques. Ces bibliothèques contribueront grandement au développement de la bibliothéconomie en organisant des séminaires, des conférences et des stages.

Mais la mise en place d'un tel réseau ne peut commencer que par la revalorisation et la dynamisation des bibliothèques actuelles.

Le réseau national est une structure indispensable surtout dans nos pays sous-développés.

Il permettra une gestion collective et rationnelle des ressources pour la coopération et la coordination entre les bibliothèques, le prêt inter-bibliothèques, les catalogues collectifs, etc.

On pourrait étendre cette coopération à d'autres institutions culturelles comme les archives, les centres de documentation, etc. C'est le seul gage d'un rendement optimal. (1)

(1) LEMPOUA (Jean Norbert) - Les fondements culturels et la promotion de la lecture en Afrique noire. Villeurbanne : ENSB, 1983

III.5 - LA FORMATION

Si l'on ne forme pas un personnel qualifié, tous les programmes de développement de bibliothèques, que celles-ci soient publiques, universitaires ou spécialisées, resteront lettre morte. Et, d'ailleurs, l'Unesco a, dans plusieurs recommandations, demandé aux gouvernements de créer d'urgence des écoles nationales de bibliothécaires ou qu'ils mettent leurs ressources en commun pour créer des écoles régionales ou sous-régionales.

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant aux bénéficiaires d'être capables d'exercer convenablement leurs fonctions et de fournir aux lecteurs les différents types de services dont ils ont besoin.

Le Gouvernement congolais devrait relancer le projet d'ouverture d'une école de formation qui viendrait compléter la filière sciences de l'information déjà fonctionnelle à l'Université de Brazzaville depuis trois ans. La formation à l'étranger coûte chère à l'Etat et ne satisfait pas les besoins du pays, de même qu'elle n'est pas toujours adaptée aux réalités nationales.

La formation actuelle de cadres supérieurs congolais dans les grandes écoles étrangères peut déjà être considérée comme un acquis pour le projet. Il reste la dynamisation des structures documentaires car la profession, quel que soit le lieu où elle s'exerce, revêt avant tout un caractère pratique.

III.6 - CONTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS

On peut constater que les autorités africaines ont généralement sous-estimé l'apport réel ou potentiel des bibliothèques au développement global et à l'édification de l'Afrique. Ce qui explique qu'au cours de la première décennie des indépendances, nos pays aient axé tous leurs efforts de construction sur l'amélioration de la situation économique et sociale, le secteur proprement culturel n'ayant pu bénéficier que d'une attention toute marginale.

Il est grand temps que les pouvoirs publics songent manifestement à l'essor culturel de l'Afrique. Il suffit de considérer par analogie la bibliothèque comme un pendant de l'enseignement et en faire une priorité de premier ordre.

Les activités de bibliothèques au Congo ne doivent pas être abandonnées au seul Ministère de la Culture. Elles intéressent à la fois la Culture, l'éducation nationale, l'information, la jeunesse et les collectivités territoriales.

III.6.1 - APPORT MATERIEL

Au plan matériel, c'est la situation des locaux qui retient notre attention.

En effet, sur toutes les bibliothèques énumérées dans les précédents chapitres, une seule bénéficie des installations adéquates: Il s'agit de la Bibliothèque d'arrondissement 4 (Ouenzé) réalisée sur deux niveaux et conçue pour abriter une bibliothèque.

Tout le reste occupe des anciens bâtiments aménagés pour la circonstance et ne présentant aucune possibilité d'extension, surtout pas de garantie de conservation et de sécurité pour la Bibliothèque Nationale Populaire.

Deux projets de construction ont fait l'objet des missions consultatives de l'Unesco en 1975 et en 1982.

Le premier projet concernait la construction d'un complexe Bibliothèque Nationale Populaire - Archives nationales - Centre National de documentation et unité de formation (1) tandis que le deuxième était consacré à la construction des bibliothèques à usage de centres culturels dans les neuf régions du pays.

Ces études n'ont guère connu un début d'exécution malgré les grosses dépenses qu'elles ont occasionnées.

Aussi, compte-tenu de l'état précaire des locaux abritant la Bibliothèque Nationale Populaire et les autres bibliothèques, il est indispensable que des efforts supplémentaires soient consentis par le gouvernement en faveur de ces structures. Il est question de sauver le patrimoine national qui est en déperdition dans le bâtiment actuel de la Bibliothèque Nationale Populaire. Les autres bâtiments de bibliothèques pourront faire l'objet d'une restauration différée, surtout que devant relever comme nous le proposons aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, on devra tenir compte des fonctions et de l'organisation d'une bibliothèque dans l'élaboration de tout projet de construction, d'où la nécessité d'associer les bibliothécaires dans toutes les discussions et réalisations.

Le fait d'avoir tenu à l'écart les bibliothécaires dans la construction de la Bibliothèque de Ouenzé a occasionné des erreurs monumentales que tout visiteur averti peut déceler à son entrée.

III.6.2 - APPORT FINANCIER

En tant que service de planification et de recherche, la Direction des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation ne peut pas être entièrement soumise au régime financier commun à tous les services d'Etat. Elle doit pouvoir disposer à tout moment des liquidités aux fins de satisfaire les besoins toujours pressants d'une politique d'acquisitions, de commodités et d'accommodations matérielles qu'exige le perfectionnement continu dans la phase actuelle, d'une institution à caractère supra-national.

(1) FAYE (Bernard) - République Populaire du Congo. Le Complexe Bibliothèque Nationale Populaire - Archives nationales - Centre national de documentation et Unité de formation - Paris : Unesco, 1976, 17p, 30 cm.

Ce que postule donc le statut de la Direction des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation c'est une autonomie financière conditionnelle dans le cadre du budget de l'Etat. En clair, il est souhaitable que soient versées en une ou deux fois suivant l'importance des crédits accordés et le planning de la Bibliothèque Nationale Populaire, dans un compte spécial dont la gestion nous serait confiée, sous le contrôle conjoint de l'autorité de tutelle et du contrôle financier d'Etat, les sommes consenties par l'Etat au développement de ce jeune établissement.

En bref, il est d'importance vitale que la Direction des Services de bibliothèques, d'archives et de documentation jouisse d'un régime financier proche de celui de la Direction des bibliothèques universitaires, surtout si l'on est assez honnête pour reconnaître son rayonnement initial sur l'ensemble du système documentaire y compris les bibliothèques universitaires.

Notons qu'une autonomie financière est déjà accordée à certains établissements relevant du Ministère de la Culture (Musée national, Galerie centrale, Centre de Formation et de Recherche d'Art dramatique...), il n'y a pas de raison que les bibliothèques en fassent exception.

III.6.3 - APPORT JURIDIQUE

L'absence d'un cadre juridique compte parmi les défis qui menacent le fonctionnement et l'avenir des bibliothèques en général, de la Bibliothèque Nationale Populaire en particulier.

Deux projets de textes élaborés depuis plusieurs années attendent leur adoption en Conseil de ministres : le statut du personnel et le décret sur le dépôt légal. Cette situation entraîne une fuite de cadres vers d'autres administrations plus rémunératrices et de grosses difficultés pour la Bibliothèque Nationale Populaire de suivre la production documentaire nationale et d'accroître ses collections.

Le projet de statut a connu une évolution depuis que les discussions ont été amorcées en 1973.

On ne parle plus actuellement d'un statut particulier de bibliothécaires, mais plutôt d'un statut général des agents de la culture avec plusieurs corps.

Cette nouvelle conception du statut est déterminante pour les bibliothèques dont les rôles d'incitation à la culture et de création de culture prennent une importance accrue dans nos sociétés à tradition orale.

Aussi, il n'existe actuellement aucune législation en matière de bibliothèques. Les dispositions législatives sont d'une importance capitale pour le développement des bibliothèques.

En effet, ce sont elles qui guident les directeurs et empêchent les abus de pouvoir et un développement au petit bonheur des services de bibliothèques.

On constate que ceux des états qui possèdent une législation en matière de bibliothèques ont de bons services de bibliothèques et l'exemple du Nigéria nous revient toujours à l'esprit. Il est tout à fait indispensable de penser à la législation dont les discussions étaient amorcées en 1982 entre professionnels.

La législation doit proposer des objectifs suivants : créer, équiper, contrôler et assurer le fonctionnement des services de bibliothèques.

Il est souhaitable de s'appuyer sur une législation recommandant que la création des bibliothèques soit précédée d'une étude des besoins en information de la collectivité à desservir, de même que prévoyant des normes quant au public à desservir : handicapés, personnes âgées, malades hospitalisés et prisonniers.

En même temps, il apparaît intéressant de favoriser la mise en place rapide de l'association professionnelle. Les textes relatifs à l'association ont été préparés en 1983 par un groupe de travail composé de bibliothécaires de tous les horizons.

Cette association professionnelle permettrait d'établir des rapports directs et suivis entre bibliothécaires (1) quel que soit leur appartenance institutionnelle et serait un stimulant pour le Conseil national des bibliothèques proposé au chapitre III.4.

(1) NARDI (Michèle) - Perspectives de développement de la lecture publique en République Populaire du Congo.
Villeurbanne : ENSB, 1983

Enfin, il ne faut pas perdre de vue les textes organiques de la Direction des services de bibliothèques, d'archives et de documentation. Ces textes, après leur adoption, donneraient à la Bibliothèque Nationale Populaire, le statut d'Etablissement autonome et les chances de s'épanouir.

CONCLUSION

Comme on peut s'en rendre compte, la Bibliothèque Nationale est encore dans ses premiers balbutiements.

Cette phase expérimentale doit davantage solliciter l'attention des autorités politiques. Il y va du prestige national car la Bibliothèque nationale est justement l'un des facteurs d'appréciation du niveau culturel d'une nation. Le niveau culturel national est à maintenir et à développer grâce à la mise en place d'un réseau intégré des Bibliothèques.

La jeunesse de la population congolaise et son intérêt pour le livre est un atout qu'il faut exploiter. Cet éveil du goût de la lecture risque de n'être qu'une flambée passagère si la jeunesse n'a pas à sa portée les moyens de l'entretenir. Il s'agit donc de mettre des livres à sa disposition, c'est à dire ouvrir largement l'accès aux bibliothèques et, pour cela, l'engagement des autorités congolaises doit être l'élément fondamental.

Depuis l'indépendance, la création et le développement des bibliothèques n'ont pas sérieusement été pris en compte dans les différents plans de développement national. Le plan triennal 1975-1977 qui prévoyait une amélioration dans le secteur de l'information a été un échec quant à sa réalisation.

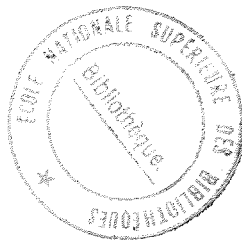
Le plan quinquennal 1982-1986 n'y prévoit qu'une enveloppe très dérisoire dans la tranche optionnelle. Ce propos ne prétend pas faire le procès des autorités congolaises.

Nous tenons à démontrer que le développement d'un pays, c'est un tout. Il y a des urgences peut-être, mais il n'y pas d'exclusivité.

Notre travail se veut une contribution à la réflexion amorcée depuis quelques temps sur la politique des bibliothèques, des archives et de la documentation au Congo.

Nous osons espérer que les collègues l'accueilleront favorablement et apporteront des amendements dans le souci de dynamiser le système en place et de le rendre plus opérationnel.

Pris par le temps, qu'on veuille bien nous excuser des points délaissés.



BIBLIOGRAPHIE

1 - GENERALITES

BEAUDIQUEZ (Marcelle) - Guide de la bibliographie générale. Méthode et pratique / Marcelle Beaudiquez - Munich ; New-York ; Paris... : K.G.Saur, 1983 - 28 op, 24 cm (Bibliothèques et Organismes documentaires).

BRAULT (Jean-Rémi) - La Bibliothèque Nationale de l'avenir / Jean-Rémi Brault.
In : Documentation et Bibliothèques, Vol.27, N°1, 1981

COMTE (Henri) - Les Bibliothèques en France / Henri Comte
Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1977

DUREAU (Jeanne-Marie) - Principes de conservation et de restauration des collections dans les bibliothèques / Jeanne-Marie Dureau
In : Bulletin des bibliothèques de France, T.25, N°4, Avril 1980

HUMPHREYS (K.W) - Les Fonctions d'une Bibliothèque Nationale / H.W. Humphreys
Paris : UNESCO, 1966
In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques, Vol.XX n°4, Juillet-Août 1966

MAUROIS (André) - La Bibliothèque publique et sa mission / André Maurois
Paris : UNESCO, 1962

MIRKO (Angel) - Activités bibliographiques des Bibliothèques nationales / Angel Mirko - Paris : UNESCO, 1964 - P.54 - 55
In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des Bibliothèques
Vol.XVIII, n°4, 1964

Le Patrimoine des Bibliothèques - Rapport à Monsieur le Directeur du livre et de la lecture par une Commission de douze membres - Paris : Ministère de la Culture, 1982

Rapport Vandevoorde - Paris : Dalloz, 1982 - 447p.

2 - AFRIQUE

DIAO (Diana) - Mission des Bibliothèques en Afrique / Diana Diao
Villeurbanne : ENSB, 1975

GARDENER (Frank M.) - L'Unesco et les Services de bibliothèques et de
documentation en Afrique / Frank M. Gardener - Paris : UNESCO, 1966
In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des Bibliothèques,
Vol.n°5, Sept-Oct., 1966

I.F.L.A. - Le Contrôle bibliographique universel dans les pays en voie
de développement / IFLA - Paris : UNESCO, 1975

KOUASSI (Kouakou) - Bibliothèque et tradition orale / Kouakou Kouassi
Villeurbanne : ENSB, 1981

LEMPOUA (Jean-Norbert) - Les Fondements culturels et la promotion de la
lecture en Afrique noire / Jean-Norbert Lempoua
Villeurbanne : ENSB, 1983

RAKOTO (Rabakonirina) - La Bibliothèque Nationale de Tananarive / Rabakonirina
Rakoto - Villeurbanne : ENSB, 1977

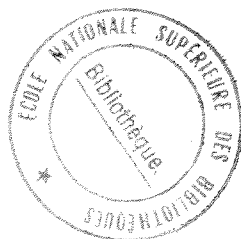
WADE (Aïssatou) - Essai de définition d'une Bibliothèque Nationale africaine
/ Aïssatou Wade - Villeurbanne : ENSB, 1975

3 - CONGO

CLAVEL (J.P.) - République Populaire du Congo. Plan de développement des
Bibliothèques / J.P. Clavel
Paris : UNESCO, 1973, 139p., 27 cm

FAYE (Bernard) - Le Complexe Bibliothèque Nationale Populaire - Archives
Nationales - Centre National de Documentation et Unité de formation
/ Bernard Faye - Paris : UNESCO, 1976, 17p., 30 cm
(Rapport établi à l'intention du gouvernement de la République Popu-
laire du Congo par l'Unesco).

- LAFONT (Suzanne) - Stage accéléré pour les licenciés destinés aux services des Ministères (République Populaire du Congo) / Suzanne Lafont, Christiane Fabre de Morlhon - Paris : UNESCO, 1980, 36p.
- LASSY (Antoine) - Systèmes nationaux et réseaux nationaux d'information scientifique et technique. Esquisse d'un réseau national d'I.S.T. au Congo / Antoine Lassy - Grenoble ; Lyon : Université des Sciences Sociales Université Claude Bernard, 1982, 45p., 29 cm (D.E.S.S. 1981-1982)
- OUKOUGUILA (Daniel) - Lecteurs et bibliothèques à Brazzaville / Daniel Oukougouila - Villeurbanne : ENSB, 1976
- NARDI (Michèle) - Perspectives de développement de la lecture publique en République Populaire du Congo / Michèle Nardi. Villeurbanne : ENSB, 1983
- MABIALA (Innocent) - Une B.V. africaine et les besoins des usagers : la B.V. de l'Université Marien NGouabi/ Innocent Mabilia Villeurbanne : ENSB, 1983
- MOULIE (Antoine) - Institutions nationales et organisations professionnelles de la Bibliothéconomie. Rapport de mission / Antoine Moulié. Brazzaville : Bibliothèque Nationale Populaire, 1981, 14p.multigr., 30 cm
- MOULIE (Antoine) - Les "Réseaux". Rapport de mission / Antoine Moulié Brazzaville : Bibliothèque Nationale Populaire, 1982, 17p.multigr., 30 cm
- CONGO - Direction des Services de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation. Programme de développement des archives et des bibliothèques (requête adressée au Ministère de la Culture sur la situation des Services) / République Populaire du Congo. Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche scientifique. Direction des services de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation Brazzaville : DSBAD, 1982, 10p. multigr.
- CONGO - Direction des Services de bibliothèques, d'Archives et de Documentation. Programmes annuels d'activités : 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983.
- BIBLIOTHEQUE NATIONALE POPULAIRE (Congo) - Rapports annuels d'activités : 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983.



Centre Régional des COOPératives Etudiantes

CERCOOPE

8 Rue Volney 69 008 LYON - Tél. 874-89-08